



## Conseil de déontologie – Réunion du 26 novembre 2025

### Plainte 25-29

#### Divers c. S. Violette / LN24 (« Bonsoir chez vous »)

**Enjeux : responsabilité sociale (préambule du Code de déontologie) ; recherche et respect de la vérité (art. 1) ; omission / déformation d'information (art. 3) ; prudence (art. 4) ; confusion faits-opinion (art. 5) ; rectification rapide et explicite (art. 6) ; confusion information-propagande (art. 13) ; atteinte à la dignité humaine (art. 26) ; attention aux droits des personnes en situation fragile (art. 27) ; stigmatisation / incitation à la discrimination, au racisme, à la xénophobie et à la haine (art. 28)**

#### **Plainte non fondée**

#### En résumé :

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 26 septembre 2025 que LN24 avait répondu à ses obligations déontologiques de gestion et modération d'antenne dans le cadre de l'émission « Bonsoir chez vous » dans laquelle un chroniqueur avait énoncé une série de rumeurs, de contre-vérités ou de faits non établis à propos de la famine en cours à Gaza. Rappelant que ce chroniqueur, qui n'est pas journaliste, n'était pas attrait à la déontologie journalistique de sorte qu'il n'est pas compétent à son égard, le CDJ a estimé que, tant pendant le débat qu'après ce dernier, LN24 avait démontré qu'il avait pris la mesure de l'impact prévisible des propos émis sur ses publics et pleinement assuré la responsabilité sociale qui lui incombe en tant que média d'information. D'une part, il a retenu qu'en dépit du direct – un mode de diffusion qui ne permet pas toujours de prendre le recul nécessaire pour apprécier ce qui est dit –, la journaliste-présentatrice et le média avaient pris immédiatement la décision d'intervenir pour mettre à distance, mettre en perspective ou cadrer les propos tenus. D'autre part, il a relevé que le média avait pris plusieurs mesures concrètes, notamment en dénonçant et condamnant publiquement les propos en cause, en s'en excusant auprès de ses publics et en les rectifiant autant que possible.

#### Origine et chronologie :

Entre le 17 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le CDJ a reçu 155 interpellations contre un débat de l'émission « Bonsoir chez vous » de LN24, consacré à la situation à Gaza. 22 d'entre elles ont été déclarées recevables, après que les parties plaignantes ont communiqué le ou les complément(s) d'information nécessaire(s) à la recevabilité de leur plainte (preuve de l'identité et/ou coordonnées complètes). Conformément à l'art. 12 §2 du Règlement de procédure du CDJ qui mentionne que, lorsque plusieurs plaintes portent sur une même production journalistique et visent des griefs identiques, le Conseil peut décider de sélectionner celles qu'il estime les plus pertinentes et complètes, seules les plaintes de MM. J. Truddaïu, Ch. Leroy et N. Zimmer, ainsi que celle de Mme F. Gérard, ont été jointes au dossier et communiquées au média les 20 et 24 juin.

Les 26 juin et 2 juillet, le CSA a transféré au CDJ 152 plaintes déposées auprès de son secrétariat d'instruction, émanant pour partie des mêmes parties plaignantes. Estimant, après première analyse, que ces plaintes

étaient susceptibles de soulever des questions tant au regard de la déontologie journalistique que du droit audiovisuel (articles 2.3-1<sup>1</sup> et 2.4-1, 2<sup>2</sup> du Décret du 4 février 2021 relatif aux médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos), le CSA a sollicité l'avis du CDJ conformément au prescrit de l'article 4, §2, al. 3 du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique. Parmi ces interpellations, seule la plainte de M. S. Beck, distincte des autres plaintes retenues, a été jointe au dossier, celui-ci ayant communiqué le complément d'information nécessaire à la recevabilité de sa plainte (preuve de l'identité). Elle a été communiquée à la journaliste et au média le 15 juillet. Ces derniers ont répondu à l'ensemble des plaintes le 30 juillet. Aucune des parties plaignantes n'y a répliqué.

## Les faits :

Le 16 juin 2025, LN24 consacre un débat de l'émission « Bonsoir chez vous » à la situation à Gaza, à la suite de la marche pour Gaza ayant eu lieu la veille à Bruxelles (« Marche pour Gaza : un soutien fort des Belges ? »). Outre la présentatrice, S. Violette, plusieurs invités sont présents en plateau, leur nom et qualité étant précisés dans un bandeau : Jean-Marc Ghéralle, directeur d'antenne LN24, Didier Lebbe, décrétaires permanent CNE, Alain Kupchik, directeur de l'institut IMAJ, et Céline Aron, CEO de So Blonde Management. La présentatrice lance le débat en ces termes : « Allez, on va commencer cette émission en parlant de l'actualité de ce week-end. Hier, notamment, il y avait entre 75.000 et 110.000 manifestants dans les rues de Bruxelles. Une manifestation, je l'ai dit, pour protester contre la guerre, le génocide en cours à Gaza. Ils se sont rassemblés à l'appel de 150 associations. C'était la plus grande manifestation de solidarité avec la Palestine jamais organisée chez nous, en Belgique. Donc, ils étaient tous habillés d'ailleurs de rouge pour insister sur le fait que la ligne rouge a été franchie à Gaza ». S'ensuit un dialogue entre la présentatrice et les invités, qui se déroule comme suit : S. Violette : « Jean-Marc Ghéralle, je vais commencer avec vous. L'ampleur de cette manifestation, elle est à la hauteur aujourd'hui de ce qui se passe en ce moment à Gaza, c'est ça ce que ça signifie ? » ; J.-M. Ghéralle : « Alors il faut savoir que, quand y a des manifestations à Bruxelles, on arrive assez rarement à ce chiffre-là, il faut bien le dire. Je crois que c'était entre 75.000 et 110.000 personnes... » ; S. Violette : « Et 110.000, ça dépend selon les manifestants ou la police... » ; J.-M. Ghéralle : « Donc voilà, ça veut dire quelque chose. L'émotion est évidemment compréhensible sur ce qui se passe à Gaza. Le mot "génocide", à titre personnel, je ne l'utiliserais pas, tout simplement parce que je ne suis pas historien... » ; S. Violette : « C'est ce qu'eux utilisent en tout cas » ; J.-M. Ghéralle : « Je ne suis pas historien. Et que c'est en général après, après les événements que l'on désigne un fait par un génocide. C'est les historiens qui s'en occupent, ce n'est pas le petit citoyen lambda que je suis. Ceci dit, que l'émotion soit forte et soit de plus en plus palpable, c'est compréhensible. D'autant quand on voit les images qui nous proviennent régulièrement de Gaza, notamment des enfants, parce que c'est souvent ça, je dirais, qui est le plus émotionnel dans la guerre. Ce sont les jeunes, les jeunes victimes. Mais est-ce qu'une manifestation à Bruxelles va faire changer les choses ? Je crains que non. Après est-ce que l'Europe peut évidemment réagir de manière coordonnée ? Là, effectivement, il y a peut-être un levier. Et je rajouterais un dernier point, sur

---

<sup>1</sup> **Art. 2.3-1.** - Les éditeurs de services ne peuvent éditer aucun programme et diffuser aucune communication commerciale : (...)

1° contraire aux lois, décrets, règlements ou à l'intérêt général ;

2° portant atteinte à la dignité humaine ;

3° contenant des provocations publiques à commettre une infraction terroriste telle que visée à l'article 137 du Code pénal ;

4° favorisant un courant de pensée, de croyance ou d'opinion constituant une menace pour la démocratie, les droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution ou la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou visant à abuser de la crédulité du public ;

5° tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que de toute autre forme de génocide ;

6° constituant des infractions relevant du racisme et de la xénophobie visées par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ;

7° constituant des infractions liées à la pédopornographie, au sens de l'article 383bis du Code pénal.

<sup>2</sup> **Art. 2.4-1.** - Les éditeurs de services ne peuvent éditer aucun programme et diffuser aucune communication commerciale : (...)

2° comportant ou promouvant des discriminations ou incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier en raison de la nationalité, la prétendue race, la couleur de la peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, la situation de handicap, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale ou la conviction syndicale.

lequel je suppose on va discuter, c'est qu'à un moment, il faut quand même que, guerre ou pas guerre, il faut quand même que l'aide humanitaire parvienne à ces gens. Parce qu'il y a une partie, petite ou grande – je n'en sais rien je ne suis pas politologue –, des Palestiniens qui ne sont pas d'accord avec ce que le Hamas, leurs dirigeants font. Et je pense qu'en Israël d'ailleurs c'est aussi la même chose avec le gouvernement israélien. Mais les gens, c'est ça l'important, c'est que... c'est qu'il faut à un moment donné que cette aide humanitaire parvienne aux gens, au-delà du fait qu'on va trouver une solution à deux Etats, à un Etat et demi, ou un arrêt des hostilités. » ; S. Violette : « Didier vous avez entendu ce que Jean-Marc a dit : l'émotion était palpable, elle était forte. Mais est-ce que – c'est vrai que la question peut se poser –, est-ce qu'une manifestation comme celle-ci peut faire bouger les choses ? » ; D. Lebbe : « Ne rien faire ne va jamais rien faire bouger non plus hein. Mais l'indignation est effectivement [de] plus en plus grande à chaque manifestation... » ; S. Violette : « Oui, on l'a vu avec le nombre de personnes qui ont participé ce week-end hein » ; D. Lebbe : « Mais il n'y a pas qu'à Bruxelles, il n'y a pas qu'en Europe, c'est dans le monde entier. Dans chaque manifestation, il y a plus de monde. Il y a des manifestations tous les soirs place de la Bourse à Bruxelles, et y a de plus en plus de monde : avant ce n'était rien que les escaliers de la Bourse, maintenant c'est la place de la Bourse et ça déborde maintenant sur les boulevards. Donc ça, l'indignation est de plus en plus forte et on peut comprendre pourquoi. On l'a dit, Jean Marc dit "il ne faut pas parler de génocide maintenant. Il faut attendre"... » ; J.-M. Ghéraillie : « Je ne suis pas un historien, je ne suis pas historien... » ; D. Lebbe : « Mais c'est pas aux historiens de décider... » ; A. Kupchik : « Quand t'es journaliste... » ; D. Lebbe : « Quand il y a eu un génocide au Rwanda, on a dit pendant le génocide "C'est un génocide". Il ne faut pas attendre la fin du conflit pour voir qu'il y a quand même des populations qui sont exterminées, qui sont déplacées, qu'il y a des civils qui sont attaqués par les... » ; S. Violette : « C'est vrai que ce mot "génocide", ce mot "génocide", on a du mal à le qualifier. » ; D. Lebbe : « ...par l'armée la mieux équipée du monde, etc., enfin voilà qui n'arrive pas déjà à mettre de l'ordre à Gaza et qui veut maintenant faire le gendarme en Iran. Bonne chance quoi hein. Et donc moi, je crois que oui, l'indignation est de plus en plus grande et je crois qu'il est grand temps de faire quelque chose. Je crois qu'il est aussi grand temps, comme de plus en plus d'Etats veulent le faire, en tout cas maintenant, un peu partout sur la planète, de reconnaître l'Etat de Palestine qui existait déjà avant qu'on y installe l'Etat d'Israël hein, je le rappelle hein. C'est l'ONU qui a fait le *forcing* pour obliger les Anglais à accepter ça. Mais donc moi, je crois qu'il est grand temps de faire quelque chose, de faire quelque chose contre l'attitude qu'a Israël de faire le gendarme du monde, surtout maintenant en matière d'armes nucléaires alors qu'ils ont signé, qu'ils refusent de signer des traités internationaux concernant les armes nucléaires. Ils ont l'arme nucléaire eux-mêmes, mais refusent qu'on contrôle. C'est le pays, un des pays les plus agressifs au monde pour l'instant, qui possède l'arme nucléaire et personne ne leur dit rien. Est-ce que c'est à eux de faire le gendarme du monde ou bien est-ce que c'est à l'ONU ? Eux ne respectent rien de l'ONU, aucune résolution. » ; S. Violette : « La question se pose. Je vais faire réagir justement, par rapport à ce que vous venez de dire, Alain » ; C. Aron : « Alain bouillonne à côté de moi, les amis. » ; S. Violette : « Je vais faire réagir Alain, oui, qui a l'air de bouillonner. Dites-nous un petit peu votre avis sur la question. » ; A. Kupchik : « Je bouillonne, je bouillonne, et je bouillonne, parce que, ce que j'ai entendu dans les... – je ne sais pas il est 36, donc ça fait 5 minutes qu'on parle de ça. J'ai entendu tellement d'inexactitudes, qui sont prises pour des certitudes avérées... » ; S. Violette : « C'est-à-dire ? » ; A. Kupchik : « ...que j'en suis sur le cul. Jean-Marc dit "il faut que l'aide humanitaire arrive" : les camions n'ont jamais cessé de rentrer à Gaza, jamais ! On a beau faire des couv de L'Humanité en traitant Netanyahu d'affameur de Gaza, c'est un hoax. Au même moment où cette couv de L'Humanité sort, il y a des stories sur Tik Tok de Gazaouis qui mangent des crêpes au Nutella. Donc la famine, si vous voulez, c'est pas exactement ça à mon sens, j'ai grandi dans les années 80, j'ai vu... » ; S. Violette : « Il y a quand même des milliers, des milliers de camions qui attendent devant Gaza avec de l'aide humanitaire. » ; A. Kupchik : « Attendez, attendez Saskia. Non, non, non, non, non et en plus... » ; D. Lebbe : « En matière d'inexactitudes, vous y allez fort hein » ; A. Kupchik : « ... dans les deux dernières semaines, il y a 20 millions de repas qui ont été distribués par la *Gaza Humanitarian Foundation*... » [à l'écran, apparaissent des images d'une foule de Gazaouis, tenant des casseroles lors d'une distribution alimentaire et réclamant à manger] ; D. Lebbe : « Combien de combien de morts ? Combien de morts ? » ; A. Kupchik : « Mais zéro, Didier ! Zéro ! » ; D. Lebbe : « Zéro morts, il y a zéro mort à Gaza ? » ; A. Kupchik : « Zéro ! Les seuls qui sont morts, ils ont été tués par le Hamas parce qu'ils allaient chercher de l'aide chez les Américains et les Israéliens » ; D. Lebbe : « En matière d'inexactitudes... » ; A. Kupchik : « J'aimerais bien finir mon raisonnement, maintenant ! Parce que je vais faire un résumé historique rapide et bref ! [l'invité prend son téléphone et semble entamer la lecture d'un texte y figurant] Le 7 octobre, Israël a subi une attaque d'une sauvagerie génocidaire filmée, diffusée et assumée. Le lendemain, alors que Tsahal n'était pas encore dans Gaza, on criait déjà au génocide. Ce qui est normal, parce que cette accusation n'était pas neuve, elle ne datait pas de ce jour-là, elle était déjà une scorie d'une invention, d'une fabrication idéologique de l'URSS dans les années septante, prolongée par des couches entières d'intellectuels postcoloniaux qui ont fait du juif qui existe, du juif qui se défend, un problème, une anomalie. Le 17 octobre,

j'étais sur ce plateau après le bombardement de l'hôpital Al-Ahli Arabi, qu'on avait attribué à Israël en direct, alors que c'était une roquette du djihad islamique qui tombait. Cette news n'a jamais été rectifiée. Ce qu'Israël subit, c'est une accusation de crime rituel depuis le jour où il existe. Ce qui se joue aujourd'hui, c'est la guerre de 1948. Et non Didier, il n'y a jamais eu d'un pays qui s'appelait "La Palestine" habitée par des citoyens palestiniens du peuple palestinien. Le peuple palestinien est une invention de la propagande soviétique entre Brejnev et Arafat. Arafat qui n'est pas palestinien, qui est, qui est un égyptien, qui est un égyptien... » ; S. Violette : « On va faire... Alain, Alain, Alain, on vous entend » ; D. Lebbe [inaudible] : « N'importe quoi » ; A. Kupchik : « N'importe quoi Didier Lebbe ! Ouvrez des bouquins d'histoire ! » ; D. Lebbe : « N'importe quoi ! » ; S. Violette : « On va laisser la parole... » ; A. Kupchik : « Ça suffit les accusations de crimes rituels ! Ça suffit ! » ; S. Violette : « On va laisser la parole à Céline... on va laisser la parole... » ; A. Kupchik : « Et ce mot "génocide" quand vous le lisez sur le prompteur, il est entre guillemets. Mais quand les téléspectateurs vous écoutent, il y pas de guillemets ! Et c'est un scandale ! » ; S. Violette : « Alain on va devoir... On va se calmer, on va se calmer sur ce plateau Alain » ; A. Kupchik : « C'est un scandale. Nous sommes 0,1% de la population du monde. C'est le pays, un des pays les plus moraux du monde, parce que notre... » ; S. Violette : « Alain, Alain, on va devoir couper votre micro, on va devoir couper votre micro » ; A. Kupchik : « ...tradition, c'est la moralité ! » ; S. Violette : « J'aimerais donner la parole à Céline, qui n'a pas encore parlé. Alain un petit peu de respect ! J'aimerais donner la parole à Céline, qui n'a pas encore parlé sur ce plateau » ; C. Aron : « Alors moi, moi je ne peux rien dire après, après ça. A part... » ; S. Violette : « Mais si, vous avez sûrement un avis. » ; C. Aron : « Non mais, moi... » ; A. Kupchik : « Je pense qu'elle est d'accord avec moi en fait » ; D. Legge ou J.-M. Ghéralle : « Laisse-la, Laisse-la parler, elle est grande hein. » ; C. Aron : « Moi je sais même plus quoi dire là, les copains, parce que je ne suis pas venue pour me faire engueuler. J'ai l'impression de me faire engueuler. Non mais, faut que ça s'arrête, faut que ça s'arrête. Faut que tout ça s'arrête. Faut que tu te calmes, ça va aller, ça ne sert à rien ça, enfin. En fait je me sens un peu agressée par tout ça... » ; A. Kupchik : « Je n'ai même pas fini, je n'ai même pas fini le développement. » ; C. Aron : « Je n'ai même plus d'avis, je ne sais pas quoi dire en fait. » ; A. Kupchik : « Parce qu'on ne veut pas voir... » ; S. Violette : « Non, non, non ! Attendez Alain ! On va laisser la parole à d'autres personnes quand même. » ; C. Aron : « Moi, je veux bien qu'on ait des fakes news et des trucs comme ça. Mais en attendant, il y a un peuple qui est en train de crever de faim, il y a des gens qui n'ont rien demandé, qui sont sur place. » ; S. Violette : « Mais... attendez, on va revoir certaines images, on va revoir certaines images... » ; A. Kupchik [à peine audible] : « Ce n'est pas vrai, les gens ne crèvent pas de faim. Ils ne crèvent pas de faim, c'est faux ! » ; S. Violette : « ...en régie, des images de personnes qu'on voit à Gaza en train d'essayer de demander de la... » ; A. Kupchik : « Documentées par des Gazaouis eux-mêmes ! Il y a des Gazaouis qui, qui sont inaudibles ici. » ; C. Aron : « Alain, écoute-moi une seconde. Donc ça veut dire que tout ce que je vois, tout ce que j'entends [les images préalablement diffusées le sont une nouvelle fois], tout ce que je lis, tous les journalistes qu'on connaît qui sont sur place racontent des mensonges. » ; A. Kupchik : « Quels journalistes... Mais quels journalistes sont sur place Céline ? » ; S. Violette : « Voilà ce qu'on voit par exemple, les images que l'on voit ici. Alain, Céline ? » ; C. Aron : « Ben des Gazaouis qui envoient des images. » ; S. Violette : « Alain, Céline ? Les images que l'on voit par exemple ici, vous voyez juste à côté. Voilà, ça, ce ne sont pas de fausses images. » ; A. Kupchik : « Vous n'avez jamais entendu parler de Pallywood ? Ça vous dit rien Pallywood ? Gazawood ça vous dit rien ? Les mises en scène... j'ai des vidéos que je peux vous envoyer, qui sont vérifiées, vérifiées ! Où on a des répétitions de scènes de famines ! » ; C. Aron : « Attends, je peux poser une question ? Ok, écoute-moi, écoute-moi... » ; A. Kupchik : « C'est une opération de propagande anti-juive » ; S. Violette : « Je vais donner maintenant la parole à... » ; A. Kupchik : « Je le dis et je l'affirme ! » ; S. Violette et C. Aron, en chœur : « Alain ! » ; C. Aron : « Alain ! Laisse-moi parler, Alain. Aujourd'hui, il n'y a quasiment rien qui peut rentrer dans Gaza. Donc pourquoi est-ce qu'ils ne veulent pas que les journalistes du monde entier dans Gaza ? Qui contrôle ça ? » ; A. Kupchik : « Parce que c'est très dangereux, Céline. Et que les Israéliens ont une obsession sécuritaire qui a failli faire reprendre à Chirac son avion, quand il a dit... » ; C. Aron : « Calme-toi, calme-toi. Doucement, doucement. Répond à ma question. » ; S. Violette : « Je vais donner la parole à l'autre côté de la table. » ; C. Aron : « Respire, respire. Non, je veux qu'il réponde d'abord à ma question. » ; S. Violette : « Oui mais, euh... » ; C. Aron : « Répond à ma question : pourquoi la presse ne peut pas rentrer dans Gaza ? » ; A. Kupchik : « Parce que, je te dis que les Israéliens ne veulent pas faire rentrer des journalistes dans une guérilla urbaine où chaque coin de rue est dangereux. Parce qu'ils ne veulent pas... » ; J.-M. Ghéralle : « Oui mais, les journalistes, ils veulent faire leur métier. » ; C. Aron : « Ouais mais donc, il y a une guerre ? » ; [A. Kupchik continue, inaudible] ; J.-M. Ghéralle : « les journalistes veulent faire leur métier » ; S. Violette : « Alain, je vais reprendre la parole. Alors, on a quand même reçu sur ce plateau certains humanitaires qui ont été dans Gaza... » ; A. Kupchik : « Mais bien sûr, bien sûr. » ; S. Violette : « ...et qui nous ont dit comment ça se passait, où c'était très compliqué pour les Gazaouis, pour tout le monde. Jean-Marc, une réaction par rapport à ce qu'on vient d'entendre ? » ; J.-M. Ghéralle : « Je réagis à ce que Céline dit : les journalistes, ils sont là pour aller raconter ce qui se passe. Si on ne leur... » ; C. Aron : « Ils ne sont pas payés

par l'Etat israélien. » ; J.-M. Ghérail : « Ils ne sont payés par personnes ! » ; S. Violette : « Ni les humanitaires. » ; J.-M. Ghérail : « S'ils ne peuvent pas y aller ça veut dire, qu'il y a un *stuut*, comme on dit à Bruxelles. Les journalistes ont été... » [A. Kupchik essaie de reprendre la parole] ; S. Violette : « Attendez, attendez Alain » ; J.-M. Ghérail : « Les journalistes ont été en Tchétchénie, au Vietnam... » ; C. Aron : « Ils sont en Ukraine » ; J.-M. Ghérail : « en Afghanistan... » ; C. Aron : « Ils sont en Iran » ; J.-M. Ghérail : « Ils sont en Ukraine, ils sont en Iran. Les journalistes font leur job. Les journalistes font leur job et si on les empêche de faire leur job, alors c'est la porte ouverte aux *fake news*. » ; A. Kupchik : « Est-ce que je peux répondre à cela ? » ; S. Violette : « 30 secondes. » ; A. Kupchik : « Associated presse, Reuters et l'AFP sont à Gaza. Ce sont des journalistes gazaouis, ou égyptiens, ou je ne sais pas quoi, qui bossent pour eux. Vous pouvez trouver sur le net et ce n'est pas une IA qui a créé quelque chose... » ; J.-M. Ghérail : « Donc ils sont encartés. Donc, ils sont encartés. » ; A. Kupchik : « ...un ancien de AP, qui dit qu'il a dû modifier des trucs dans des dépêches, sous la censure du Hamas, parce que rien ne passe. C'est quand même dingue de scruter Israël, qui est un vrai pays démocratique... » ; S. Violette : « Est-ce que, est-ce que, Alain je vais faire l'avocat du diable... » ; A. Kupchik : « ...et de ne jamais tenir le Hamas, le Hamas n'est jamais responsable de rien dans cette histoire ! » ; S. Violette : « ...est-ce que cela peut être des cas isolés aussi, ce genre d'événements ? » ; J.-M. Ghérail : « Ce n'est pas le débat, ce n'est pas le débat. » ; A. Kupchik : « C'est pas le débat Jean-Marc ?! » ; J.-M. Ghérail : « Non, ce n'est pas le débat. Le débat, c'est... » ; A. Kupchik : « Alors pourquoi les gens meurent à Gaza ?! A cause du Hamas et à cause d'une idéologie mortifère ! » ; J.-M. Ghérail : « On n'a jamais dit le contraire ! » ; C. Aron : « C'est pas le Hamas qui les bombarde là ! » ; A. Kupchik : « Une idéologie mortifère. » ; C. Aron : « C'est pas le Hamas qui les bombarde là. » ; S. Violette : « Oui Jean-Marc. Céline on va laisser la parole à Jean Marc [C. Aron tente de reprendre la parole]. Céline, on va passer la parole à Jean-Marc. » ; J.-M. Ghérail : « On n'a jamais dit sur ce plateau que le 7 octobre n'était [ndlr : pas] un attentat terroriste du Hamas sur Israël, personne n'a jamais dit le contraire, personne n'a jamais dit le contraire... » ; D. Lebbe [presque inaudible] : « Le conflit a commencé bien avant. » ; J.-M. Ghérail : « Je parle du 7 octobre, je parle du 7 octobre. » ; A. Kupchik : « C'est un massacre génocidaire. » ; S. Violette : « On va terminer, on va terminer avec ça. Ne parlez pas tous en même temps, personne ne vous comprend. » ; J.-M. Ghérail : « Après, Alain, qu'il y ait une réponse, tout le monde est d'accord. La question étant maintenant "Est-ce que la réponse est proportionnée ?" » ; A. Kupchik : « Est-ce que je peux poser une dernière question ? Non ? Ce n'est pas grave » ; S. Violette : « Non, on va devoir terminer je suis désolée. Voilà, on voit en tout cas, c'est un débat... » ; A. Kupchik : « N'oubliez pas le Soudan, les Ouïgours, le Congo, l'Erythrée, le Soudan, le Yémen... » ; S. Violette : « On ne vous entend pas Alain. On a coupé votre micro. » ; D. Lebbe : « Et le Tribunal Pénal International qui inculpe Netanyahou... » ; S. Violette : « Didier, on va devoir passer, on va devoir passer à la suite. » ; A. Kupchik [micro coupé] : « Non, il ne l'a pas inculpé, il ne l'a pas inculpé ! Ça aussi... » ; S. Violette : « On va y passer et on va devoir passer à la suite et c'est votre séquence "Ça vous concerne" ».

L'émission se poursuit sur les autres débats. En fin d'émission, S. Violette, après avoir remercié les invités, revient sur le premier débat : « Je voulais quand même préciser que, concernant le premier débat de l'émission, voilà, on n'a pas pu vérifier tous les faits. Il faut le dire, voilà. » A. Kupchik enchaîne : « Je suis disponible, Je suis disponible pour les vérifications. », ce à quoi la journaliste répond : « Alain est disponible voilà. Non mais c'est pour donner toutes les informations aux téléspectateurs. ». J.-M. Ghérail commente : « Ah oui ça va être impartial » ; A. Kupchik lui répond : « Non ça ne va pas être impartial du tout, ça va être fact checké », J.-M. Ghérail : « Par ChatGPT ».

Dans la matinée du 18 juin, lors de l'émission « Café sans filtre » (diffusée en télé et en radio), le journaliste Maxime Binet est revenu sur le débat litigieux en début d'émission en ces termes : « Avant de démarrer cet entretien, je voudrais prendre quelques secondes pour vous exprimer, au nom de LN24, notre désolation concernant des propos qui ont été tenus dans notre émission "Bonsoir chez vous" du lundi 16 juin. Un de chroniqueurs de cette émission a eu des mots tout à fait scandaleux et inexacts concernant la situation humanitaire à Gaza. Ces propos ne reflètent en aucun cas la position de LN24 et sont à l'antithèse de notre manière de traiter l'actualité et d'amener des informations factuelles et vérifiées aux personnes qui nous suivent chaque soir. Nous avions pris la décision de laisser l'extrait en ligne sur notre site Internet par souci de transparence. Après discussion en interne, nous avons depuis décidé de supprimer cette séquence de notre site. Au nom de LN24, nous présentons nos excuses à toutes celles et tous ceux qui ont pu être choqués d'entendre cela sur notre antenne ».

Dans la soirée du même jour, Jim Nejman revient à son tour sur le débat, en introduction de l'émission « Bonsoir le prime ». Le présentateur contextualise d'abord l'intervention de l'intéressé : « Et Jim, avant de passer au 20h10 Actu, on se devait de revenir sur des propos extrêmement choquants qui ont été prononcés sur notre antenne », avant que celui-ci n'explique : « C'était ce lundi dans l'émission "Bonsoir chez vous" de Saskia Violette. Des propos absolument scandaleux et surtout factuellement complètement faux. Tout d'abord,

au nom de la rédaction, nous vous présentons nos excuses à toutes celles et tous ceux qui ont pu être choqués d'avoir entendu ces mots sur notre antenne. Que les choses soient claires, ces mots de ce chroniqueur – que vous en reverrez plus sur LN24 – sont à l'opposé du travail que réalisent chaque jour nos journalistes pour vous apporter une information factuelle et vérifiée. Ce chroniqueur a déclaré notamment, et bien, que les camions d'aide n'ont jamais cessé d'entrer à Gaza. C'est faux ; Israël a décrété un blocus humanitaire, il suffit de taper ça sur Internet. Il a aussi dit que la famine à Gaza était un hoax : "la famine ce n'est pas exactement ça, il y a des Gazaouis qui mangent des crêpes au Nutella". Ça, c'est lui qui l'a dit hein. Alors, au-delà du caractère odieux de cette déclaration, non ce n'est pas un hoax, c'est sourcé. Et ce chroniqueur devrait justement vérifier ses sources. Et enfin, dire que les images de Gaza sont "des mises en scène, une opération de propagande anti-juive", avec ce mot "Pallywood" – contraction entre Palestine et Hollywood –, c'est tout simplement une connerie. S'il existe des mises en scène, et c'est pour ça qu'il faut être doublement attentif en période de guerre, en période de propagande, et bien non, les images que nous vous montrons tous les jours à Gaza sont loin d'être des mises en scènes. Et enfin dernière précision, nous avions décidé de ne pas mettre la séquence sur notre site pour éviter justement que ces propos soient encore entendus, mais après réflexions et discussions en interne nous avions décidé de la remettre le temps de cette mise au point. Cette séquence a depuis disparu de notre site et vous ne la verrez plus. Saskia Violette – qui est donc la présentatrice et journaliste de l'émission "Bonsoir chez vous" –, elle n'est pas là aujourd'hui mais elle vous aurait dit exactement les mêmes mots que je viens de prononcer. Elle, qui a essayé tant bien que mal de cadrer ces propos et qui nous a alertés dès la fin de l'émission sur le caractère scandaleux de ces mots prononcés lundi dans notre émission "Bonsoir chez vous" ». Le présentateur conclut : « Et bien, on ne reverra plus cette séquence, tout comme ce chroniqueur sur LN24 ».

Le 19 juin, dans l'émission "Bonsoir chez vous", la présentatrice S. Violette évoque à nouveau le débat litigieux : « Alors, avant de commencer cette émission, moi, je voulais prendre quelques secondes pour revenir d'abord sur des propos qui ont été tenus dans cette émission, ce lundi 16 juin, pour vous exprimer, au nom de LN24, notre désolation. Vous qui nous suivez aujourd'hui, vous avez sans doute regardé cette émission de lundi dernier. Un des chroniqueurs a eu des mots tout à fait scandaleux, inexacts concernant la situation humanitaire à Gaza. Ces propos ne reflètent en aucun cas la position de LN24 et sont à l'antithèse de notre manière de traiter l'actualité et d'amener aussi des informations factuelles et vérifiées aux personnes qui nous suivent chaque soir. Alors, par souci de transparence, nous avions pris la décision de laisser l'extrait en ligne sur notre site Internet. Mais après discussion en interne, nous avons décidé de supprimer cette séquence de notre site car elle est en inadéquation totale avec les valeurs de la chaîne. Au nom de LN24, nous présentons nos excuses à toutes celles et ceux qui ont donc pu être choqués d'entendre cela sur notre antenne. À titre personnel, je m'excuse aussi de ne pas avoir pu contenir, recontextualiser aussi ces propos. C'était un plateau assez difficile à canaliser, c'est le moins qu'on puisse dire. Sachez en tout cas que le chroniqueur en question ne reviendra plus sur cette chaîne ».

### **Les arguments des parties :**

#### **Les parties plaignantes :**

##### *Dans leur plainte initiale*

Les plaintes des trois premières parties plaignantes sont identiques. Elles regrettent la manière dont l'un des invités, Alain Kupchik, s'est exprimé lors du débat litigieux, la considérant particulièrement problématique, dès lors que celui-ci a tenu, selon eux, des propos mensongers, outranciers, historiquement faux et potentiellement discriminatoires, sans rectification sérieuse de la part de l'animatrice du débat. Ils pointent les principales déclarations qu'ils estiment par conséquent problématiques : « Les camions d'aide n'ont jamais cessé d'entrer à Gaza. Jamais » ; « C'est un hoax : la famine, ce n'est pas exactement ça. Il y a des Gazaouis qui mangent des crêpes au Nutella » ; « Le peuple palestinien est une invention de la propagande soviétique entre Brejnev et Arafat » ; « Les images de Gaza sont des mises en scène, une opération de propagande anti-juive. Vous n'avez jamais entendu parler de Pallywood ? ». Les parties plaignantes, qui soulignent que ces propos ont été proférés sans nuance ni contradiction solide, relèvent : premièrement, une désinformation manifeste dès lors qu'ils contredisent les faits établis par l'ONU, Human Rights Watch ou Amnesty International ; deuxièmement, un discours négationniste pour ce qui concerne la famine et les souffrances civiles à Gaza ; troisièmement, une incitation potentielle à la haine ou à la stigmatisation d'un peuple, en le présentant comme intrinsèquement manipulateur ou malveillant. Elles estiment que ces propos n'auraient donc jamais dû être diffusés sans mise en perspective rigoureuse, ni modération active et, considérant que le rôle de l'animatrice n'a pas été à la hauteur des exigences déontologiques, en l'absence de contradictoire et de correctif, elles jugent ce débat contraire aux art. 1, 3, 4, 5 et 6 du Code. Les parties plaignantes demandent au CDJ de prendre une position publique claire sur « les manquements constatés (vérification, rectification, confusion faits-opinions, gestion

éditoriale) », de formuler une recommandation ferme au média pour qu'il émette à l'antenne et sur son site une rectification explicite à l'égard des propos dénoncés et d'inviter la chaîne à « réviser sa politique d'invitation et de modération dans les débats sensibles, en intégrant un *fact-checking* systématique en direct ou en différé ».

La quatrième partie plaignante revient sur le contexte autour des évènements prenant place à Gaza et en Cisjordanie, c'est-à-dire, affirme-t-elle, un contexte « préexistant – élément établi par des décisions de l'ONU et de la CIJ – d'occupation illégale, de colonisation et d'Apartheid », qualifié de « génocide » par de nombreux observateurs, spécialistes, organisations internationales et gouvernementales, et de plus en plus de responsables politiques, notamment en Belgique. Elle relève qu'à ces qualifications s'ajoute une décision juridique de la Cour internationale de Justice établissant un risque plausible de génocide, depuis le 28 mars 2024, ainsi que des mandats d'arrêt émis le 21 novembre 2024 par la Cour pénale Internationale à l'encontre des principaux dirigeants israéliens pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. La partie plaignante déplore que, dans ce contexte, un des chroniqueurs invités à réagir aux évènements, M. Alain Kupchik, a multiplié les *fake news* relayant « la propagande de guerre israélienne » et s'est rendu coupable, selon elle, « de ce qui ne peut être qualifié autrement que de négationnisme et apologie de crimes de guerre et contre l'humanité, voire de génocide ». Elle relève ainsi plusieurs déclarations : « Les camions d'aide humanitaire n'ont jamais cessé de rentrer à Gaza » ; « Les couvertures disant que Netanyahu a affamé Gaza : c'est un hoax » ; « Il y a des *story* sur TikTok de Gazaouis qui mangent des crêpes au Nutella » ; l'affirmation selon laquelle il y aurait « zéro mort » découlant du nouveau système de distribution d'aide alimentaire par la Gaza Humanitarian Foundation, soulignant que ce système sert à organiser le déplacement de la population gazaouie et a été le théâtre de plusieurs dizaines de morts depuis sa mise en place, comme le dénonce « toutes les organisations humanitaires » ; « Le peuple palestinien est une invention de la propagande soviétique » ; « Pallywood, Gazawood, ça ne vous dit rien ? Les mises en scène. On a des répétitions de scènes de famine, c'est de la propagande antijuive ». La partie plaignante constate ainsi que « face à ces affirmations négationnistes et justifiant pour tous les moyens possibles l'action israélienne de bombardement massif et indiscriminé de la population civile gazaouie et d'utilisation de la famine comme arme de guerre ou outil de déplacement forcé, et face à un intervenant qui montait dans les tours », les autres chroniqueurs ont été abasourdis en tentant de se distancier de ces propos et la journaliste a eu des difficultés à maintenir une police de débat correcte. Par conséquent, elle déplore que l'animation du débat ait maintenu un cadre de discussion avec le chroniqueur, en lui redonnant la parole, en ne signalant pas ses propos comme inacceptables malgré leur « énormité », ou en ne l'invitant pas à quitter le plateau immédiatement. Ainsi, relève-t-elle, l'intéressé est resté, a pu reprendre la parole et a même participé aux séquences suivantes, son micro n'a été baissé que parce qu'il s'énervait et ne laissait pas parler les autres chroniqueurs, et non en raison du contenu de ses déclarations. La partie plaignante indique que, ni pendant la séquence, ni après – à sa connaissance –, l'animatrice ou la direction du média n'a fait passer de message pour se distancier des propos litigieux et définir clairement comme *fake news*, négationnisme et apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, voire de génocide, soulignant que l'admissibilité de l'apologie de crimes de droit international ne peut varier en fonction du camp défendu. Or, affirme-t-elle, ce qui est exprimé dépasse largement le cadre d'une opinion personnelle entrant dans le champ de la diversité des opinions acceptables : la loi tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie prévoit qu'est punissable d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cinquante euros à mille euros, ou de l'une de ces peines seulement, une personne qui nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve des faits correspondant à un crime de génocide, à un crime contre l'humanité ou à un crime de guerre. En l'occurrence, selon elle, aucun juriste ne peut nier aujourd'hui la commission massive de crimes de guerre et contre l'humanité par Israël, ni en particulier que « la famine organisée » en soit un. Elle déplore le contraste avec le traitement médiatique des personnes « qui se contentaient, post 7 octobre, de qualifier l'action du Hamas de crimes de guerre sans souhaiter reprendre la qualification de terrorisme » et considère que le racisme anti-palestinien ne devrait pas être plus acceptable que l'antisémitisme et que « la négation des crimes commis par Israël ne devrait jamais être plus tolérée que celle des crimes commis par le Hamas ». Pourtant, retient-elle, c'est ce qui a été affiché en plein direct sur les ondes du média, sans recadrage, alors que ce dernier n'a jamais accordé la moindre once de tolérance à l'apologie de ce qu'il s'est produit le 7 octobre. Pour elle encore, le fait que « les apologistes des atrocités commises à Gaza » soient autorisés à proférer de telles déclarations en direct sur le plateau d'un média grand public témoigne d'un biais de traitement médiatique de la situation israélo-palestinienne. Insistant sur le fait que la vie des civils palestiniens ne peut être déshumanisée en raison de leur nationalité, la partie plaignante dénonce que, face à un chroniqueur niant le droit à l'existence politique des Palestiniens, personne en plateau n'ait rappelé que l'ONU reconnaît le droit à l'autodétermination au peuple palestinien, et que personne n'ai immédiatement coupé l'antenne au moment où le chroniqueur a suggéré que les enfants qui meurent de faim à Gaza sont une mise en scène « Gazawood ». Elle affirme qu'en

assimilant de la sorte la multiplicité des témoignages relatant les souffrances frappant l'entièreté de la population gazaouie à un grand complot mondial, le chroniqueur active un trope habituellement purement antisémite, pour le diriger contre les civils palestiniens. Elle considère que ce processus de délégitimation et de déshumanisation des vies palestiniennes, sans cadrage immédiat en plateau, nourrit un racisme anti-arabe et anti-palestinien intolérable. Relevant que la communauté d'origine palestinienne est fortement représentée en Belgique et que de nombreux Belges ont aujourd'hui des connaissances, des proches ou de la famille enfermée à Gaza, elle estime que ces personnes ne peuvent vivre le débat litigieux que comme la négation de leur douleur, de leur identité, de leurs angoisses et de leurs souffrances. Si elle dit reconnaître le malaise largement présent en plateau, elle regrette néanmoins que le média ait maintenu une complaisance envers le chroniqueur.

La dernière partie plaignante déplore que les propos d'Alain Kupchik contreviennent aux principes fondamentaux de respect de la dignité humaine et « à la lutte contre la désinformation ». Plus précisément, elle pointe que celui-ci : nie ouvertement la famine organisée et en cours sur le territoire palestinien, en contradiction avec « les travaux de la communauté internationale et des instances spécialisées (ONU, ONG, chercheurs, etc.) » ; tient des propos moqueurs et déplacés en évoquant des victimes comme « des gens qui mangent des crêpes au Nutella », alors que « les rapports indépendants évoquent des famines, des déportations et des violations graves des droits humains » ; banalise ainsi des crimes contre l'humanité, risquant ainsi de heurter les victimes et leur famille, et de contribuer « à entretenir le négationnisme et la désinformation ».

### La journaliste / le média :

#### *Dans leur réponse*

Le média souligne d'emblée considérer que l'intégrité de la rédaction et des journalistes présents sur le plateau ne peut être mise en cause et qu'il est en l'occurrence question des propos tenus non par un journaliste mais par un chroniqueur durant un débat. Il précise également qu'en trois années de collaboration régulière avec la chaîne, ce dernier n'avait jamais tenu de propos problématiques ou mensongers, en public ou en privé, et qu'auparavant son comportement ou ses interventions n'avaient jamais posé le moindre problème. Il souligne que la chaîne – reconnue pour la qualité de sa couverture de l'actualité internationale, pointe-t-il – a fermement condamné les propos de cet ex-chroniqueur. A cet égard, il rappelle les propos de son rédacteur en chef, qui a présenté ses excuses par rapport aux propos tenus : « Un des chroniqueurs de cette émission a eu des mots tout à fait scandaleux et inexactos concernant la situation humanitaire à Gaza. Ces propos ne reflètent en aucun cas la position de LN24 et sont à l'antithèse de notre manière de traiter l'actualité et d'amener des informations factuelles et vérifiées aux personnes qui nous suivent chaque soir ».

Le média revient sur le contexte de l'émission, qui abordait notamment, au cours d'un des débats, rappelle-t-il, la situation humanitaire à Gaza (« Marche pour Gaza : un soutien fort des Belges »), à la suite du succès de la manifestation qui avait eu lieu la veille dans les rues de Bruxelles et dont de larges échos avaient été donnés dans ses différents journaux. Il retient que, comme à l'accoutumée, plusieurs intervenants étaient présents pour commenter l'actualité : parmi eux, le directeur d'antenne, ainsi que Alain Kupchik, chroniqueur récurrent – une fois par semaine depuis environ 3 saisons –, et deux autres chroniqueurs. Il relève également que la présentatrice a elle-même pris des risques en introduisant le débat en parlant de « génocide » à Gaza, et que le premier intervenant, à savoir le directeur d'antenne, a souligné le succès de la manifestation et l'horreur de la situation, ainsi que l'importance de bénéficier de l'aide humanitaire pour les habitants de Gaza. Il précise encore que le débat s'inscrivait dans une programmation habituelle, avec la volonté de confronter des analyses sur des sujets d'actualité, parfois sensibles, dans un cadre rigoureux.

Concernant le déroulement du débat et les difficultés rencontrées à cette occasion, le média insiste sur le fait que les propos tenus par M. Alain Kupchik ont totalement surpris l'ensemble des intervenants et l'équipe – tant la présentatrice que l'éditeur et la réalisation –, signalant que leur virulence, les affirmations infondées et mensongères de l'intervenant, ainsi que sa posture générale – qu'il qualifie d'extrêmement agressive, voire violente – n'étaient pas anticipées. La présentatrice, continue-t-il, s'est retrouvée dans un véritable « état de sidération » et, prise de court, a tenté de garder le cap de l'émission dans un contexte devenu particulièrement chaotique, y compris sur le plan technique, notant que les personnes présentes en plateau ne parvenaient plus à s'entendre et ne savaient pas ce que les téléspectateurs entendaient. Il explique également que le micro du chroniqueur a été coupé en régie, mais qu'il a continué à crier au-delà du dispositif sonore, qu'il semblait dans un état d'énerver visible, tremblant et lisant un texte qu'il avait vraisemblablement préparé de son propre chef, sans en avertir quiconque au sein de la rédaction. Devant certaines affirmations mensongères (par exemple, la négation de la famine à Gaza), note-t-il, la régie – sur proposition de l'éditeur et accord de la journaliste via oreillette – a immédiatement diffusé des images documentant la catastrophe humanitaire afin de confronter en direct ces propos à la réalité, images diffusées et commentées par la

présentatrice pour montrer la réalité vécue par la population. Il relève néanmoins, d'une part, que celles-ci ont eu l'effet inverse sur le chroniqueur et que, plutôt que de le ramener à la réalité, de lui faire reprendre ses esprits et de le calmer, il a proféré d'autres fausses informations en parlant de « mises en scènes » ; d'autre part, que malgré les tentatives d'autres chroniqueurs de corriger ces informations – notamment, du directeur d'antenne –, le niveau sonore de M. Alain Kupchik a empêché ou rendu inaudible certaines prises de parole des personnes présentes en plateau. Il observe également que, si les autres propos n'étaient pas pleinement audibles, l'intéressé a, en criant malgré son micro coupé, continué à l'être des téléspectateurs, comme en témoigne la vidéo.

Le média poursuit en revenant sur les mesures prises à la suite du débat : conscient de la gravité des propos tenus, dès la fin de l'émission, il a été précisé que les propos et les « faits » avancés n'ont pas pu être vérifiés ; dès la sortie du studio, une discussion a été engagée en interne ; il a été décidé de ne pas rediffuser l'émission en soirée (aux alentours de 00h30) sur l'antenne, contrairement à ce qui se fait habituellement, ou en replay, sur son site Internet ou son application, afin de ne pas donner davantage d'écho à des propos manifestement mensongers ; il y eut ensuite une hésitation après qu'un autre chroniqueur – opposé aux propos de M. Alain Kupchik – a évoqué la notion de censure, qui eut pour conséquence qu'un moment de l'émission a été diffusé en ligne ; *in fine*, la décision prise par la direction générale – motivée par un impératif de responsabilité éditoriale, souligne-t-il – a été de ne pas proposer cette émission sur ses réseaux ou en replay, et ce, avant même que des plaintes aient été déposées auprès du CDJ ou du CSA. Le média explique encore que le 17 juin, une réunion entre la direction générale et la rédaction en chef a eu lieu pour envisager les mesures à apporter à la suite de ces évènements, mesures communiquées dans la soirée à l'ensemble des équipes par le directeur général – il fournit à ce titre le courrier envoyé, annonçant la fin de la collaboration immédiate avec le chroniqueur et la présentation d'excuses dès le lendemain, le plus largement possible, pour toucher un maximum de téléspectateurs –, signalant en outre que celui-ci a également décidé de prévenir d'initiative et de manière informelle tant le CDJ que le CSA. Ainsi, relève-t-il, le 18 juin – soit, moins de 48h après les faits –, en début de matinée dans l'*Interview Politique* (un moment de forte audience, affirme-t-il), mais aussi en radio, des excuses et une condamnation sans ambiguïté des propos ont été présentées. Il observe encore que le soir même, dans l'émission « *Bonsoir le Prime* » de 20h, en début d'émission, le rédacteur en chef, d'une part, est revenu en détail sur les évènements du 16 juin et a réfuté point par point les propos tenus, en les qualifiant clairement de mensongers et contraires à la déontologie journalistique ; d'autre part, a présenté des excuses au nom de LN24 et condamné les propos litigieux. Le média poursuit en revenant sur l'intervention de la présentatrice lors de l'ouverture de son émission, lors de laquelle elle a présenté des excuses, en insistant sur le caractère infondé et inacceptable des déclarations de M. Alain Kupchik. Il souligne donc avoir, en deux jours, pris l'initiative de présenter des excuses à trois reprises dans trois émissions différentes, insistant sur le fait qu'elles sont celles à plus forte audience de la chaîne.

Quant aux griefs formulés par les parties plaignantes et, tout d'abord, la responsabilité sociale, le média affirme être pleinement conscient du rôle que joue une chaîne d'information dans l'espace public et de la responsabilité qui en découle, qu'il dit prendre très au sérieux. Selon lui, c'est la raison pour laquelle, face aux propos tenus par ledit chroniqueur, il a réagi « avec célérité et discernement ». A cet égard, il pointe plusieurs éléments : dès la diffusion en direct, les autres personnes présentes en plateau ont d'emblée contredit les affirmations erronées (famine, camions d'aides, présence de journalistes sur le terrain) et lui ont même posé des questions pour le mettre face à ses contradictions ; des images attestant de la situation humanitaire à Gaza ont été immédiatement diffusées – et à plusieurs reprises – pour rétablir les faits ; ces images ont été commentées par la présentatrice ; le micro du chroniqueur a été coupé afin de limiter la propagation de ses propos, d'autant plus qu'il s'exprimait dans un état d'énervement manifeste et était « en roue libre » ; au vu du caractère choquant et imprévisible de ces propos – tenus par un chroniqueur n'ayant jamais, en 3 ans de collaboration, exprimé la moindre position similaire, souligne-t-il –, la présentatrice a réagi tout en tentant de maintenir un cadre éditorial cohérent, malgré le fait qu'elle ait été prise de court et se trouvait dans un état de sidération ; dans les 72h qui ont suivi, la rédaction a assumé ses responsabilités en ne rediffusant pas l'émission en télévision ou en replay – après certains questionnements concernant la diffusion en ligne en lien au souci de transparence –, afin d'éviter toute rediffusion des propos incriminés ; des excuses ont été présentées à l'antenne dès la fin de l'émission et réitérées à plusieurs reprises, notamment lors de « *l'Interview Politique* » matinale du 18 juin (et télé et en radio) et dans « *Bonsoir le Prime* » de 20h du même jour, relevant que ces séquences ont permis de dénoncer lesdits propos, de rappeler les faits, de rétablir la vérité et de réaffirmer clairement la ligne éditoriale de la chaîne, respectueuse de la déontologie, de la dignité humaine et des principes du journalisme de qualité. Il conclut que ces actions concrètes témoignent de la volonté d'assumer pleinement sa responsabilité et d'agir – non pas uniquement dans l'instant, mais aussi dans la durée – en faveur d'une information rigoureuse, équilibrée et respectueuse du public.

Le média explique ensuite, relativement à la recherche et au respect de la vérité, qu'à aucun moment la journaliste et les chroniqueurs présents n'ont endossé ou validé les propos litigieux. Pendant le débat, selon lui, ces propos ont été contredits à plusieurs reprises : par la diffusion (à plusieurs reprises) des images de la population affamée et demandant de la nourriture ; par la présentatrice, à plusieurs reprises également, qui s'est exprimée en ces termes : « il y a quand même des milliers de camions qui attendent devant Gaza avec l'aide humanitaire », « on va revoir certaines images enregistrées ; ces images de personnes qu'on voit à Gaza en train d'essayer de demander de la nourriture (...) les images que l'on voit ici, Alain (...), vous voyez juste à côté. Voilà. Ça, ce n'est pas de fausses images » ; par un des chroniqueurs qui, au début de l'intervention de M. Alain Kupchik, lui a dit « Et des morts quand même ! (...) et combien de morts ? (...) En matière d'inexactitude vous allez fort (...) Combien de morts ? Il y a zéro mort à Gaza ?! en matière d'inexactitude... » ; par la chroniqueuse présente : « Moi, je veux bien qu'on ait des *fake news* et des trucs comme ça, mais en attendant, il y a un peuple qui est en train de crever de faim, il y a des gens qui n'ont rien demandé, qui sont sur place ! » ; par le directeur d'antenne, qui avait, dès le début de l'émission, parlé du problème de famine et de blocus humanitaire (« Et je rajouterais un dernier point sur lequel je suppose qu'on va discuter : c'est qu'à un moment, il faut quand même que, guerre ou pas guerre, il faut quand même que l'aide humanitaire parvienne aux gens (...) Mais les gens, c'est ça l'important, c'est qu'il faut à un moment donné que l'aide humanitaire parvienne aux gens »), et qui a dénoncé les propos de M. Alain Kupchik relativement au fait que l'armée israélienne ne laisse pas entrer les journalistes à Gaza : « S'ils ne peuvent pas y aller, ça veut dire qu'il y a un *stunt*, comme on dit à Bruxelles. Ils ont, les journalistes ont été en Tchétchénie, au Vietnam, ils sont en Ukraine, en Iran... les journalistes font leur job et veulent faire leur job ». Le média rappelle encore que les propos litigieux ont été ensuite, endéans les 72h, condamnés et réfutés publiquement à trois reprises, à des moments de forte audience, et que l'émission a été volontairement retirée du replay et non rediffusée en télévision.

Quant à l'omission ou déformation d'information, le média rappelle encore une fois, premièrement, que les images diffusées en direct et les propos des autres personnes présentes en plateau visaient à contredire les affirmations du chroniqueur et à démontrer la réalité humanitaire de la situation à Gaza ; deuxièmement, que le rédacteur en chef a lui-même veillé à réfuter point par point celles-ci.

Il considère également ne pas avoir manqué de prudence, insistant sur l'ancienneté de la collaboration avec le chroniqueur, sans qu'il n'y ait eu d'antécédent problématique, sur les décisions prises, notamment en régie, dès la constatation du problème (coupure de micro, diffusion d'images de la famine, propos de la présentatrice et contradiction des autres chroniqueurs), et sur la décision de le congédier à la suite de ce débat.

Le média poursuit en réfutant le grief relatif à la confusion faits-opinion, estimant que les autres personnes présentes en plateau ont immédiatement contredit les opinions présentées comme des faits de M. Alain Kupchik et que, s'il a été précisé que les faits avancés n'avaient pas pu être vérifiés en fin d'émission, il a été publiquement rappelé par la suite qu'il s'agissait de propos infondés. Il note à cet égard que le rédacteur en chef a été extrêmement clair le 20 juin, en prime time, en qualifiant les propos de l'intéressé de « conneries ». Quant à la rectification des informations, il rappelle qu'outre les excuses formulées en fin d'émission, trois interventions publiques ont été organisées dans les 72h après l'émission ayant pour but de condamner ces propos, de les corriger et de présenter des excuses, et que des mesures fortes ont été prises pour éviter la propagation desdits propos.

Pour ce qui concerne l'atteinte à la dignité humaine et l'attention aux droits des personnes en situation fragile, le média dit regretter profondément les propos tenus par le chroniqueur, souligne les avoir condamnés et avoir pris les mesures nécessaires pour les dénoncer et en limiter la portée (non-rediffusion et suppression de tous les supports digitaux).

Finalement, au sujet de l'incitation à la discrimination et à la haine, s'il reconnaît la gravité des propos tenus, il explique que c'est pour cette raison qu'ils ont été contredits et condamnés publiquement, qu'une réunion « au sommet » a eu lieu le 20 juin, avec envoi à l'ensemble de ses équipes, ayant pour conséquence la décision selon laquelle les excuses devaient aller au-delà de la seule audience de l'émission et toucher toute l'audience de LN24 sur une journée (dès le matin, jusqu'au soir) et au travers des émissions les plus porteuses d'audience. Il énonce par ailleurs un extrait de l'art. 3 de son ROI : « LN24 défend la liberté d'expression et de conviction, dans le respect des valeurs démocratiques, des droits humains et de la véracité des faits. Aussi LN24 veille à diffuser des émissions respectueuses des lois démocratiques en vigueur et rejette les incitations à la haine, à la discrimination ou à la violence, qu'elles soient d'ordre racial, sexuel ou basées sur la nationalité ».

En conclusion, le média dit regretter vivement les propos tenus par un de ses chroniqueurs réguliers, rappelant que celui-ci n'apparaîtra plus sur son antenne et insistant sur le fait qu'ils n'engagent en rien la rédaction ou les autres personnes présentes en plateau.

## **Décision :**

### **En préalable**

1. Le Conseil note qu'il était d'intérêt général, au lendemain d'une marche en soutien à Gaza qui avait rassemblé entre 75.000 et 110.000 personnes à Bruxelles, de débattre, dans une émission de talk quotidienne, de l'impact d'une telle manifestation sur la guerre en cours et, plus largement, de la situation humanitaire qui en découle.

Le Conseil rappelle qu'informer sur les faits et les questions d'intérêt général ainsi que sur les opinions diverses qui se forment à propos de ces faits et questions – qui peuvent être dérangeants aux yeux de ceux qui pensent différemment ou aller à contre-courant d'idées reçues ou d'opinions – relève du droit à l'information du public qui s'exerce dans le respect de la déontologie.

2. Le fait que ce sujet soit sensible n'enlevait pas au média la liberté d'en traiter journalistiquement selon le format de son choix. Le Conseil signale sur ce point qu'un débat peut revêtir différentes formes et que le choix d'une formule – dans ce cas-ci une discussion en direct entre des personnalités issues de la société civile – plutôt qu'une autre tient, comme le choix d'angle et d'interlocuteurs, à la liberté éditoriale du média, qui s'exerce aussi en toute responsabilité, à savoir dans le respect de la déontologie.

3. Il souligne également que, dans un débat, la place la plus large possible doit être donnée à la liberté d'expression, les interlocuteurs sollicités s'y exprimant librement. Il observe à cet égard, qu'à l'exception du directeur d'antenne de LN24, les chroniqueurs présents en plateau – dont celui qui tient les propos en cause – s'expriment au titre d'invités réguliers partageant leurs opinions sur les différents sujets d'actualité qui leur sont proposés et ne sont pas journalistes. Ils ne sont donc pas tenus à la déontologie journalistique, de sorte que le CDJ n'est pas compétent à leur égard.

4. Cela étant, le Conseil précise qu'en vertu de la responsabilité sociale inhérente à l'information, les journalistes et médias qui organisent de tels débats et échanges d'opinions ont un devoir de gestion et de modération des propos tenus, de manière à intervenir lorsque ces derniers sont manifestement contraires à la vérité ou constituent une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence (par ailleurs susceptible de constituer un délit).

### **Pendant le débat**

5. Dans le cas présent, le CDJ constate qu'un des chroniqueurs non journalistes, invité à partager son opinion sur l'impact de la marche pour Gaza sur la guerre en cours, dénonce dans le chef des avis précédemment partagés en plateau un grand nombre « d'inexactitudes, qui sont prises pour des certitudes avérées », relevant dans une longue tirade qui s'ensuit, une série de rumeurs, de contre-vérités ou de faits non établis, notamment que « les camions (d'aide humanitaire) n'ont jamais cessé de rentrer à Gaza », que « des stories sur Tik Tok (montrent) de(s) Gazaouis qui mangent des crêpes au Nutella », qu'il y a « zéro mort » de faim, qu'« il n'y a jamais eu d'un pays qui s'appelait "La Palestine" habitée par des citoyens palestiniens du peuple palestinien », que les images de gens souffrant de la faim, en provenance de Gaza, sont fabriquées, qu'il existe des images vérifiées de répétition de famine, etc.

6. Le Conseil observe que rapidement, la journaliste qui anime le débat interrompt l'intéressé une première fois, lui opposant des faits contradictoires, puis sans pouvoir lui faire entendre raison, devant sa logorrhée verbale, tente tant bien que mal de reprendre la situation en main, en redistribuant la parole aux autres invités, en appelant le chroniqueur à la raison et au calme, en opposant le témoignage d'humanitaires reçus en plateau, et en menaçant de couper le micro de l'intéressé.

Le Conseil note également que les autres chroniqueurs interviennent eux aussi en réaction aux propos tenus, en soulignant l'incohérence de ces derniers (« en matière d'inexactitudes, vous y allez fort », « N'importe quoi », « Ouvrez des bouquins d'histoire ! ») ou en renvoyant explicitement à l'horreur du vécu de la population palestinienne, à l'importance que l'aide humanitaire parvienne à la population gazaouie, à l'interdiction pour les journalistes d'accéder au territoire, etc. Il note encore qu'en régie, le média intervient aussi d'initiative, d'une part, en décidant à deux reprises de rediffuser, en contrepoint aux propos tenus, des images de la famine à Gaza, d'autre part, en coupant le micro du chroniqueur qui, refusant d'entendre raison, poursuit sa logorrhée.

7. Le CDJ retient ainsi qu'en dépit du direct, un mode de diffusion qui ne permet pas toujours de prendre le recul nécessaire pour apprécier ce qui est dit, la journaliste-présentatrice, le directeur d'antenne et les autres intervenants ne reprennent à aucun moment à leur compte les propos tenus par l'intervenant, s'en distanciant explicitement et veillant à les démentir, voire (déjà) à les rectifier *a minima*.

Il constate aussi qu'en fin d'émission, la journaliste signale au public que les affirmations posées dans le cadre de ce débat n'ont pas pu toutes être vérifiées au moment de la diffusion.

Quelles qu'aient été les intentions du chroniqueur et sans se prononcer sur la question de savoir si les limites de la légalité ont été ou non franchies par ce dernier, le CDJ estime que la journaliste et le média ont pris immédiatement la décision d'intervenir pour se distancier, mettre en perspective ou cadrer les propos tenus.

Les articles 1 (respect de la vérité), 3 (omission / déformation d'information), 5 (confusion faits-opinion) et 13 (confusion information-propagande) du Code de déontologie ont été respectés.

8. Le Conseil considère qu'il ne peut non plus être reproché à la journaliste ou au média, alors qu'ils avaient décidé de traiter de ce sujet sensible dans le cadre d'un débat en direct, de ne pas avoir fait preuve de prudence et anticipé un dérapage possible de son chroniqueur à l'antenne : d'une part, ils ne pouvaient envisager un tel incident, par essence inattendu, dès lors que l'intéressé qui collaborait régulièrement avec le média depuis trois ans et, selon ce dernier, n'avait jamais adopté un tel comportement, relayé des informations contestables ou tenus des propos ambivalents ou incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination ; d'autre part, n'ayant pas eu connaissance du texte que ce dernier a lu (pour partie) à l'antenne, ils ne pouvaient matériellement en apprécier la teneur avant diffusion.

Au regard de ce qui précède, compte tenu du fait que le direct ne peut être soumis au contrôle de la rédaction en temps réel, il conclut que le média n'a pas manqué à son obligation de maîtrise d'antenne et a rencontré les impératifs de gestion et de modération des propos contestés.

L'article 4 (prudence) du Code a été respecté.

### Après le débat

Le Conseil remarque qu'en plus de sa réaction durant le direct, le média a par la suite, conformément à son devoir de responsabilité sociale, pris plusieurs mesures concrètes : il a, à trois reprises – une fois dans une émission de radio télévisée, deux fois en télévision (dont une fois dans l'émission concernée), rassemblant toutes trois le public le plus large –, dénoncé et condamné publiquement les propos en cause, affirmant qu'ils ne reflétaient en rien sa position et qu'ils étaient à l'opposé de son travail de recherche et de vérification de l'information, s'en excusant auprès de son public, signalant que le chroniqueur n'interviendrait désormais plus dans ses émissions.

Il relève qu'à chaque fois, le média a précisé que les affirmations du chroniqueur relativement à la situation humanitaire à Gaza étaient inexactes, et que dans un cas (l'émission « Bonsoir le prime » du 18 juin), il a explicitement souligné, les reprenant l'une après l'autre, qu'elles étaient fausses et que le chroniqueur devrait vérifier ses sources. Il a par ailleurs expliqué au public les raisons du maintien momentané puis du retrait de la séquence litigieuse de ses plateformes de replay, une décision prise en toute liberté rédactionnelle.

Le CDJ considère qu'en adoptant ces mesures, même quelque peu tardivement (entre 48h et 72h après l'incident), en plus de sa réaction en direct, le média a démontré qu'il avait pris la mesure de l'impact prévisible des propos émis sur ses publics, et a ainsi pleinement assuré la responsabilité sociale qui lui incombe en tant que média d'information.

Le préambule (responsabilité sociale) du Code a été respecté.

Jugeant que ce faisant, le média a rencontré les obligations inhérentes à l'exercice de sa responsabilité sociale, indépendamment de toute qualification précise des propos tenus en matière d'atteinte à la dignité humaine ou d'incitation à la discrimination, au racisme ou à la haine, le CDJ n'estime pas nécessaire de rencontrer les griefs fondés sur une violation éventuelle des art. 26 et 28 du Code de déontologie journalistique.

Au vu de ce qui précède, il ne retient pas non plus le grief fondé sur une violation éventuelle de l'art. 27 (attention aux droits des personnes en situation fragile).

Pour le surplus, il constate que les allégations du chroniqueur ayant été clairement et à plusieurs reprises, tant dans le cours du débat qu'après celui-ci, démenties, signalées comme fausses, inexactes et non sourcées, par opposition aux faits traités par la rédaction, le Conseil estime qu'il n'était pas nécessaire que le média procède à une rectification complémentaire, comme le requérait l'une des parties plaignantes.

L'art. 6 (rectification rapide et explicite) a été respecté.

Décision : la plainte n'est pas fondée.

### **Sollicitation d'avis du CSA**

Conformément à l'article 4, §2, al.3 du décret du 30 avril 2009, le CDJ communique cette décision (précédemment qualifiée d'« avis ») – telle que motivée ci-avant et déclarée non fondée – au CSA relativement aux plaintes que ce dernier lui a transmises, afin qu'il la communique aux parties plaignantes.

Pour autant que nécessaire, il précise au régulateur qu'il n'a pas constaté d'ingérence de l'éditeur dans l'indépendance journalistique.

### **Publication :**

En vertu du Règlement de procédure du CDJ entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, LN24 est invité à publier, dans les 7 jours de l'envoi de la décision, le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et à placer sous le débat, s'il est disponible ou archivé, une référence à la décision et un lien permanent vers celle-ci sur le site du CDJ.

### **Texte pour la page d'accueil du site**

#### **CDJ – PLAINE NON FONDEE c. LN24 (« Bonsoir chez vous »)**

**LN24 a correctement mis en perspective et cadré les propos polémiques d'un chroniqueur tenus lors d'un débat de l'émission « Bonsoir chez vous » consacré à la guerre à Gaza**

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 26 septembre 2025 que LN24 avait répondu à ses obligations déontologiques de gestion et modération d'antenne dans le cadre de l'émission « Bonsoir chez vous » dans laquelle un chroniqueur avait énoncé une série de rumeurs, de contre-vérités ou de faits non établis à propos de la famine en cours à Gaza. Rappelant que ce chroniqueur, qui n'est pas journaliste, n'était pas attrait à la déontologie journalistique de sorte qu'il n'est pas compétent à son égard, le CDJ a estimé que, tant pendant le débat qu'après ce dernier, LN24 avait démontré qu'il avait pris la mesure de l'impact prévisible des propos émis sur ses publics, et pleinement assuré la responsabilité sociale qui lui incombe en tant que média d'information. D'une part, il a retenu qu'en dépit du direct – un mode de diffusion qui ne permet pas toujours de prendre le recul nécessaire pour apprécier ce qui est dit –, la journaliste-présentatrice et le média avaient pris immédiatement la décision d'intervenir pour mettre à distance, mettre en perspective ou cadrer les propos tenus. D'autre part, il a relevé que le média avait pris plusieurs mesures concrètes, notamment en dénonçant et condamnant publiquement les propos en cause, en s'en excusant auprès de ses publics et en les rectifiant autant que possible.

La décision complète du CDJ peut être consultée [ici](#).

### **Texte à placer sous le débat**

Saisi d'une plainte à l'encontre de ce débat, le Conseil de déontologie journalistique a constaté qu'il était conforme à la déontologie journalistique. Sa décision peut être consultée [ici](#).

## La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus.

D. Pierrard et A. Goenen avaient indiqués se déporter dans ce dossier.

### **Journalistes**

Thierry Couvreur  
Alain Vaessen  
Dominique Demoulin  
Baptiste Hupin  
Michel Royer

### **Éditeurs**

Catherine Anciaux  
Harry Gentges  
Jean-Pierre Jacqmin

### **Rédacteurs en chef**

Nadine Lejaer  
Yves Thiran

### **Société civile**

Jean-Jacques Jespers  
Alejandra Michel  
David Lallemand  
Caroline Carpentier  
Laurence Mundschau  
Florence Le Cam

Ont participé à la discussion : Thierry Dupièreux, Bruno Clément, Wajdi Khalifa, Jean-François Vanwelde et Ulrike Pommée.

Muriel Hanot  
Secrétaire générale

Denis Pierrard  
Président